



Convention entre la Région wallonne et l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour la mise en place d'activités d'appui aux ADL

1^{ère} Plate-forme – 14 septembre 2004

Procès-verbal

Présents: *Mesdames BLONDIAU, BOGAERTS, BOVERIE, DUJARDIN, FRISON, HERCK, LAMBERT, LANNOY, MINET, PAULUS*

Messieurs BONNI, BOUFFIOUX, COLLET, DAULNE, DUGAUTHIER, FERMINE, GHENNE, GUYOT, HAGEN, LECHIEN, MARNETTE, MISSON, MOULIN, MULLENDERS, PARMENTIER, SCLAPARI, THIRIFAY

*Madame MATON pour Monsieur WATTIEZ
Monsieur LORIDAN pour Monsieur DELEU*

Excusés: *Mesdames ENGLEBERT, LAMBOTTE*

Messieurs JEANJEAN, LALLEMAND, MATHIEU

A. ACCUEIL

Accueil des participants à la Plate-forme ADL par Madame Boverie, Directrice du Département des Etudes de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, et Monsieur Parmentier, Bourgmestre de Wanze et Président de la présente plate-forme.

B. TOUR DE TABLE

Présentation succincte de chaque membre de la Plate-forme ADL. De manière générale, les préoccupations des participants se portent sur:

- le statut de l'ADL;
- les missions de l'ADL;
- l'arrêté d'application du décret;

- la gestion du personnel (statut des agents ADL, détachement, salaire, congés);
- la formation continuée;
- la mise en place d'une ADL;
- la territorialité des ADL (ADL à plusieurs communes);
- l'échange d'expériences et pratiques – circulation de l'information.

Les représentants de la Région wallonne souhaitent, pour leur part, être à l'écoute des agents de terrain afin de relayer leurs demandes/besoins et d'assurer la cohérence entre les différents opérateurs, dans les instruments juridiques.

C. ARRETE ET AVIS

Rejoignant l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie rendu sur le projet de décret, le Président de la Plate-forme ADL présente l'idée de permettre aux communes d'opter soit pour une ADL en service communal, soit pour une ADL prenant le statut d'ASBL ou de régie communale autonome.

Le décret ADL pourrait notamment être modifié via le décret-programme de la Région wallonne en cours d'élaboration.

Le maintien de l'ADL au sein de la commune aurait les avantages suivants:

- exploitation maximale de la pluridisciplinarité au sein de la commune;
- diminution des frais de structure (gestion par le service du personnel de la commune);
- égalité de statut pour les agents;
- l'autorité communale garde le pouvoir d'impulsion (ancrage communal).

Messieurs Dugauthier et Lechien s'interrogent sur la faisabilité de la modification du décret ainsi que les retards que cela pourrait engendrer dans la procédure d'agrément des ADL.

Madame Bogaerts indique que tout dépend du cheminement déjà parcouru. Elle propose de relayer la demande lors de sa réunion de l'après-midi avec Monsieur Martin, expert en charge du développement local au Cabinet du Ministre Marcourt.

Monsieur Marnette rappelle que les choix opérés dans le décret pour le statut et les missions de l'ADL font suite à l'évaluation du dispositif.

Monsieur Bouffioux se demande si le maintien en service communal ne risque pas de compromettre le financement prévu dans le décret.

Monsieur Parmentier souligne que les ADL ont un agrément pour 3 ans. Le contrôle de la subvention octroyée dépendra de l'évaluation du travail réalisé et non du statut de l'agence.

Le Président, Madame Paulus, Messieurs Sclapari et Moulin opinent. Ce n'est pas de la forme juridique que dépend l'efficacité de l'action d'une ADL. La réussite du projet dépend:

- de la définition claire d'une ligne de conduite,
- du choix des objectifs et de leur réalisation,
- des relations de confiance établies avec la commune et le politique.

Il a été convenu que l'Union des Villes et Communes de Wallonie interpelle à nouveau le Ministre Marcourt afin de modifier le décret ADL pour permettre aux communes d'opérer le choix le plus large possible en autonomie communale.

D. PROCEDURE D'AGREMENT

Madame Paulus s'inquiète, quant à elle, de connaître les délais de prolongation des subventions ainsi que le timing pour les prolongations de l'agrément. Monsieur Mullenders plaide la reconduction d'un an de la convention, plutôt que 6 mois, ceci afin de moins perturber les agents.

Selon Madame Bogaerts, le délai entre la candidature et l'octroi de l'agrément est évalué à 6 mois, dès l'entrée en vigueur du décret. La date de cette entrée en vigueur sera déterminée par l'arrêté d'application qui peut encore être adopté pour le 31 décembre 2004.

Le Président interroge les représentants de l'Administration sur l'état d'avancement de la procédure d'agrément. Ce dernier, selon Madame Bogaerts, est en passe d'être finalisé pour la deuxième lecture, avant d'être toiletté.

Madame Bogaerts confirme, à la demande de Madame Paulus, que les agences doivent rentrer, cette année comme d'habitude, un rapport d'activités pour début octobre. Elle souligne l'importance de ces rapports qui permettent à chaque ADL de justifier de leur mission et, par ailleurs, de l'utilisation des subsides reçus.

E. CLOTURE

Les sujets n'ayant pas ou peu été abordés cette fois seront remis à l'ordre du jour de la prochaine plate-forme:

- formation continuée;
- deuxième rencontre des ADL.

Concernant la deuxième rencontre des ADL (prévue fin de l'année 2004), un premier sujet est proposé par Madame Lannoy: le partenariat public-privé. Les ADL sont invitées à communiquer à Mesdames Lannoy ou Dujardin leurs propositions de thèmes pour cette rencontre.